



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2023/216

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande des entreprises COLAS et URBAVAR sise 242 impasse de la Ciboulette à – 83210 – LA FARLEDE, représentée par Monsieur FAURE Yoann et agissant pour le compte de VEOLIA,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement lors des travaux de rénovation des réseaux et de réfection des voies rue de l'Enfer et rue Cotte Paille,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté N°2023/192 en date du 19 avril 2023,

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre des travaux de réfection de voirie de la rue de l'Enfer et de la rue Cotte Paille, les entreprises URBAVAR et COLAS interviendront jusqu'au vendredi 02 juin 2023 inclus.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits rue de l'Enfer et rue Cotte Paille, et ponctuellement restreints rue de l'Église, rue des Quatre Coins et rue Cotte Paille.

L'accès piétons sera maintenu.

Article 3 :

Afin de permettre l'établissement d'une zone de stockage et d'une base de vie nécessaires au chantier, les entreprises URBAVAR et COLAS sont autorisées à utiliser le domaine public communal situé entre le boulodrome et la rue de l'Annonciade -sans entraver la circulation- ainsi qu'une partie de la zone Sud du stade Berthoire. Le stationnement sur 8 places situées face à la buvette du boulodrome sera interdit et réservé aux besoins du chantier.

Article 4 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par les entreprises URBAVAR et COLAS qui seront et demeureront seules responsables de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 04 mai 2023.

Le Maire,
Fernand BRUN

